

Joe Genoud / Denis Grandjean, députés		P2014.07
Réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis		DAEC
		Cosignataires: 12
Reçu SGC: 08.05.07	Transmis CHA: 18.05.07*	Parution BGC: mai 2007

Dépôt et développement

Situé entre le pays de Fribourg et le bassin lémanique, Châtel-St-Denis et la Veveyse bénéficient d'une très forte croissance. De nombreuses personnes viennent y bâtir et les zones industrielles s'agrandissent rapidement. Plus spécialement, le chef-lieu de la Veveyse ainsi que la Basse-Veveyse, Attalens, Bossonnens, Granges et Remaufens ont vu une explosion du nombre de constructions ces dernières années.

Avec l'autoroute A12, la situation géographique et la proximité de la Riviera vaudoise, il ne fait nul doute que ce développement va continuer.

Afin de prévoir, de désengorger et de garder la qualité de vie au centre de Châtel-St-Denis, d'assurer une meilleure sécurité et d'ouvrir de nouvelles zones industrielles et d'habitations, nous demandons une étude pour la réalisation de la route de contournement de cette ville et que ce projet fasse partie des priorités du canton.

Des possibilités de route de contournement existent et l'étude d'un tunnel sous la colline de Montimbert devrait être réalisée. En effet, une route conduisant de la sortie de la semi-autoroute de Châtel-St-Denis directement à la route de Bossonnens assurerait pour quelques décennies une grande amélioration des points cités ci-dessus.

Notre canton est chargé en grands projets routiers et réalisations, le contournement de Bulle, le pont de la Poya, la route Romont-Vaulruz, le contournement de Guin et la liaison Marly-Posieux. Nous déposons ce postulat sachant bien qu'il y aura lieu de patienter mais nous sommes certains que cette route de contournement de Châtel-St-Denis devra se réaliser dans un délai court pour le bien de la Veveyse et du canton de Fribourg car il y aura immanquablement des retombées financières positives pour les caisses de l'Etat.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).